

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AOUT 2022

Le 8 août à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BREFORT Brigitte JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël - MOISON Sabine –	
Absents	Pouvoirs
BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald LEHUP Elisabeth ONIS Quentin	JUSZCZAK Eric Aucun Aucun LAPÔTRE Michel
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 24 juin 2022 à l'unanimité

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte de rattacher à l'ordre du jour le projet de délibération concernant :

- La convention entre LPSA et la Commune pour la vente d'objets lors de l'inauguration de l'éolienne prévue le 17 septembre 2022

1) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'installation des aires de jeux touche à sa fin, d'ici fin août, il va falloir payer 19 800 € à l'entreprise.

La réception des travaux de l'éolienne initialement prévue le 4 février n'a finalement eu lieu que le 4 juillet générant un retard dans la trésorerie, puisque nous n'avons pas pu encore débloquer les subventions à hauteur d'environ 32 900 €.

Nous n'avons pas encore reçu le décompte général définitif du lot électricité, ce qui nous empêche d'enclencher la procédure de libération des subventions.

Celles-ci n'arriveront donc pas avant le mois d'octobre (au mieux fin septembre) sur notre compte.

D'ici là, la solution la plus adaptée est de mettre en place une ligne de trésorerie (couramment employée par les communes).

Le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour une ligne de trésorerie de 20 000 € qui serait remboursée dès la réception des subventions.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 2) des membres présents, le conseil municipal décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 20 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne et d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

2) CONVENTION LPSA POUR LA VENTE D'OBJETS SOUVENIRS LORS DE L'INAUGURATION DE L'ÉOLIENNE

La Commune n'ayant pas de régie, elle n'est pas autorisée à vendre des objets souvenirs le jour de l'inauguration de l'éolienne, le conseil a donc décidé de déléguer la vente à l'association LPSA par le biais d'une convention.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 2) des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

3) QUESTIONS DIVERSES

3-1 – Rave party

Une rave party a eu lieu sur la Commune de Lailly dans la nuit du samedi 6 août, les gendarmes sont intervenus.

3-2 – Buse Montagne de Grange

Après inspection, il conviendra de nettoyer en haut de la rue de Vermont.

3-3 – Aires de jeux

Les jeux Rue de Vermont sont installés, il conviendra de rajouter de la terre et il est envisagé de planter 2 arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

